

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Michel LIBOUTON, *Conseiller-Président* ;
Charles PICQUÉ, *Bourgmestre-Président* ;
Cathy MARCUS, Patrick DEBOUVERIE, Carlo LUYCKX, Saïd AHRUIL, Willem STEVENS, Thierry VAN CAMPENHOUT, Alain HUTCHINSON, Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)s* ;
Catherine FRANCOIS, Vincent HENDERICK, Maria NOVALET, Alain MARON, Jean SPINETTE, Hassan ASSILA, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Yvan BAUWENS, Victoria DE VIGNERAL, Myriem AMRANI, Pedro CALDEIRINHA RUIPO, Khalid MANSOURI, Catherine MORENVILLE, Klaas LAGROU, Elsa BAILLY, Mohssin EL GHABRI, Christophe SOIL, Bernard GUEU TOUNA, Hassan OUIRINI, Aziz ALBISHARI, Vagelina MAGLIS, Michel Vandermergel, *Conseillers* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés Barbara DE RADIGUÉS DE CHENNEVIÈRE, Eva LAUWERS, Anne MORIN, *Conseillers*.

Séance du 01.03.18

#Objet : Motion proposée par Madame Catherine Morenville, Conseillère communale ECOLO-GROEN, le groupe LB et Monsieur Vincent Henderick, Conseiller communal CDH, relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.#

Séance publique

Logistique et organisation des assemblées

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini-instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir de garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant les descentes organisées par les forces de police dans diverses asbls, travaillant avec des personnes réfugiées et sans statut administratif dont, récemment, Globe Aroma ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux ;

Vu la décision unanime du Conseil communal de déclarer Saint-Gilles « Commune hospitalière » en date du 21 décembre 2017 ;

Le Conseil communal de Saint-Gilles :

- RAPPELLE le statut de « Commune hospitalière », et les engagements y afférents, adopté par le Conseil communal de la commune de Saint-Gilles lors de sa séance du 21 décembre 2017 ;
- INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;
- CHARGE M. le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

32 votants : 26 votes positifs, 6 abstentions.

Abstentions : Patrick DEBOUVERIE, Maria NOVALET, Yvan BAUWENS, Victoria DE VIGNERAL, Vagelinna MAGLIS, Michel Vandermergel.

Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Charles PICQUÉ